

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice 33	Présents 28	Votants 32
Date de la Convocation Le 30 novembre 2021		
Récépissé de dépôt Préfecture de Nanterre Le		
Date de Publication Le		
Date de Notification Le		

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Aline DE MARCILLAC, Maire**.

**Etaient présents :**

Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Bouté, M. Hertzberg, Mme Hirsch, M. Siouffi, Mme Franck de Préaumont, M. Furno, Mme Fiszleiber, M. de Noirmont, Mme Perrier, M. Menet, M. Houlon, M. Chevalier, M. Pastré, Mme Grossmann, Mme Poirson, M. Boulanger, M. Langéac, Mme Breux, Mme Goutay, Mme Benessam, M. Pesty, Mme Naveau Duchesne, M. Delibes, Mme Devillé, M. Farhi, Mme Seychal.

**Etaient absents excusés :**

M.de Roux, Mme Simon Delavelle, Mme Février, M.Le Blond

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. de Roux a donné pouvoir à Mme Florence Bouté  
Mme Simon-Delavelle a donné pouvoir à Mme Aline de Marcillac  
Mme Février a donné pouvoir à M. Thierry Siouffi  
M. Le Blond a donné pouvoir à M. Jean-Denis Pesty

**Etait absent :**

M. Louis Pierre

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Langéac est nommé secrétaire de séance

**Objet : CM 2021-99 : Droits d'occupation 2022 du domaine public communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie,

**VU** l'avis favorable de la commission transports, voirie, espaces publics, réseaux, déchets, propreté du 23 novembre 2021,

**Délibération**

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs des droits relatifs à l'occupation du sol du domaine public communal tels que définis ci-dessus

**Droit d'occupation du domaine Public**

	2021	2022
<b><u>Occupation permanente</u></b>		
Terrasses fermées, par m <sup>2</sup> à l'année	97,00	98,50
Terrasses ouvertes à l'année, par m <sup>2</sup> à l'année	75,00	76,00
Installations mobiles (étalages, Panneaux), par m <sup>2</sup> à l'année	32,00	32,50
<b><u>Occupation temporaire</u></b>		
Stationnement d'un manège, par m <sup>2</sup> au mois	7,60	7,70
Étalages sur domaine public < ou = à 5 m, par mètre linéaire, par jour	8,30	8,40
Étalages > 5 m : par mètre linéaire supplémentaire, par jour	8,34	8,50
Stationnement sur emplacement habituellement réservé au stationnement ou non, payant ou non, par place ou tranche de 5 m et par jour	8,34	8,50
Emplacement bennes, par jour	24,12	24,48
Emplacement Cabanes de chantier, par jour	9,55	9,70
Emprise de chantier ou stockage de matériel et matériaux par jour et par m <sup>2</sup>	1,21	1,25
Échafaudage, par mètre linéaire, par jour	1,21	1,25
Petites représentations avec structure (théâtre, marionnettes,.), par jour	12,00	12,20
Déménagement par jour, par place de stationnement, payante ou non ou par tranche de 5 mètres linéaires si les places ne sont pas marquées au sol.	25,13	25,50
Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier) par demi-journée		
Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	241,20	245,00
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée	422,10	428,50

Tournage de film et de prises de vue		
	2021	2022
Demi-journée :	818,07	830,35
Journée :	1 625,09	1 649,50
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée (Y compris sur rue mitoyennes avec autres communes): voir rubrique "Occupation temporaire"	Voir rubrique "Occupation temporaire"	

Permission de voirie	2021	2022
Armoires implantées sur la chaussée relatives aux réseaux de transport Cable de distribution de communications électroniques Droits par m <sup>2</sup> au sol et par an pour les installations autres que les stations radioélectriques	21,11	21,50

Massifs pour réseaux aériens temporaires (/m2 au sol et par jour)	2,01	2,05
---	------	------

Les animations, telles que brocantes, vide grenier, marché de Noël, qui concourent à l'animation de la ville, peuvent être exonérées du paiement des droits d'occupation du domaine public.

Les occupations temporaires du Domaine Public, nécessaires au bon déroulement des chantiers réalisés pour le compte de la Ville ou qui concourent à l'amélioration d'un service public, municipal ou non, peuvent être exonérées du paiement des droits d'occupation du domaine public.

Le stationnement des camions de la médecine du travail, du don du sang, de livraison de combustibles pour le chauffage domestique, les containers de collecte en apport volontaire des déchets, la déchetterie mobile, le mobilier urbain appartenant à l'Établissement Public Territorial GPSO, ne sont pas assujettis au paiement des droits d'occupation du domaine public.

**DIT** que ces tarifs sont applicables, à compter du 01/01/2022

Pour extrait certifié conforme,  
La Maire.

*A. de Noailles*

